

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 005-7314/19/BM

■ Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence pour le projet "Tandem-Hub Mentorat" - Approbation d'une convention

MET 19/13641/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence ambitionne un développement économique facilitant l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles, et de soutenir les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif.

Les dispositifs de parrainage se multiplient, le Mentorat devient une action reconnue en faveur de l'inclusion par l'emploi. Les dernières enquêtes sur le sujet démontrent que les retours à l'emploi sont plus prégnants.

Les actions de mentorat permettent de créer une relation de proximité entre un demandeur d'emploi (mentoré) et une entreprise volontaire (mentor) ; le mentor mettant à la disposition du mentoré son savoir, ses connaissances en matière de compétences professionnelles et/ou son expérience.

Le mentorat est par conséquent un gage de réussite, participant de fait à la réduction des inégalités pour les populations n'ayant pas accès à une insertion professionnelle par le marché classique de l'emploi. Il apparaît donc comme une initiative cohérente, facteur d'intégration professionnelle.

Afin de maximiser les retombées de ce dispositif, la CCIMP s'engage dans ce cadre à le déployer concomitamment avec d'autres notamment en participant à la mobilisation et à l'animation des entreprises

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2020

dans le cadre du " Cl'hub Bouches-du-Rhône, une chance, les entreprises s'engagent" mais également en facilitant les passerelles avec l'Insertion par l'activité économique.

La convention présentée est une déclinaison sur la thématique emploi et insertion de la convention cadre Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (CCIMP) signée le 20 janvier 2017 et sa convention d'application du 9 février 2017.

La convention a pour objectif la continuité et l'évolution du projet « Tandem – Hub Mentorat » démarré en 2018, visant à favoriser le rapprochement des entreprises adhérentes à la CCIMP et les structures d'accompagnement à l'emploi pour une mise en relation type « parrainage », cartographier les compétences « non-négociables » par les entreprises dans leur recrutement, et faire la promotion des bénéficiaires du mentorat pour participer à la mobilisation du public vers les offres d'emploi.

En outre, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe.

Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des parcours d'insertion des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif bénéficie également aux deux sexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;
- La délibération ECO 012-1558/17/BM du Bureau de la Métropole du 9 février 2017 portant approbation de la convention cadre entre la Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'ambition de la Métropole d'une politique de développement économique, de l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale.
- La volonté de la Métropole d'accompagner les dispositifs et processus d'inclusion professionnelle sur son territoire.

Délibère

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2020

Article 1 :

Est attribuée une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence d'un montant global de 50.000 euros pour l'année 2020 afin d'assurer la poursuite et l'évolution du projet Tandem – Hub Mentorat sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence relative à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2020.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – sous Politique E120 – Nature 65748 – Fonction 65.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ